

**Retranscription du film 1jour1actu sur la Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne.**

*[La vidéo a été mise en ligne en juin 2018. Il s’agit d’une animation réalisée pour le compte de la CNCDH et de l’Agence des droits fondamentaux de l’Union européenne racontée avec une voix OFF. Vidéo disponible en ligne :* [*https://www.youtube.com/watch?v=1I26s7sPI0k&t=2s*](https://www.youtube.com/watch?v=1I26s7sPI0k&t=2s)*.]*

C’est quoi, la charte des droits fondamentaux de l’Union Européenne ?

Il s’agit d’une sorte de de loi adoptée en 2000, par tous les États de l’Union Européenne et concernant tous les citoyens européens.

L’une de ses particularités est de regrouper des droits déjà inscrits dans d’autres textes très importants.

Comme la Déclaration universelle des droits de l’homme ou la Convention européenne des droits de l’homme.

Mais aussi de rajouter des droits qui n’avaient pas été mentionnés jusqu’ici, comme par exemple l’interdiction du clonage humain.

Ou le respect de la vie privée et familiale. On n’a pas le droit de rentrer chez quelqu’un, de regarder ses mails ou d’écouter ses conversations téléphoniques si on n’est pas autorisés.

La charte comprend 50 droits regroupés en six familles : la dignité, la liberté, l’égalité, la solidarité, la citoyenneté et la justice.

On dit de ces droits qu’ils sont fondamentaux parce qu’ils sont essentiels, parce qu’ils fondent nos sociétés et nous permettent de vivre les uns avec les autres libérés de la peur, du besoin et surtout en paix !

Et c’est justement l’autre grand apport de ce texte, celui d’obliger l’Union européenne et ses 28 Etats-membres à respecter ces valeurs et ces droits.

Si un pays ne respecte pas ces droits fondamentaux, il peut être condamné par un tribunal.

Par exemple, si une personne est traitée en esclave alors que l’esclavage et la traite des êtres humains sont interdits, comme c’est écrit dans l’article 5.

Ou encore, si un enfant ne peut pas aller à l’école alors que le droit à l’éducation est inscrit dans l’article 14.

En s’appuyant sur la Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne, les citoyens ou associations peuvent porter plainte et demander réparation.

Ainsi les Etats sont dans l’obligation de garantir ces droits fondamentaux à toute personne au sein de l’Union européenne. C’est un espace de valeurs et de droits.